

EXAMEN MEDICAL POUR LICENCE SPORTIVE

Les Membres du Bureau AS AMBARES Section CYCLO a estimé qu'il est de son devoir d'inciter les adhérents de la Section à se soumettre régulièrement à un Examen Médical.

Depuis les Décrets de 2016, la demande de Licence s'accompagne obligatoirement de la production d'un Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du Cyclotourisme **tous les 3 ans**. Le Licencié qui désire participer à des épreuves à temps et/ou à classement (dites cyclosportives) (1) doit produire un Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du Cyclisme en Compétition **tous les ans**.

Dans les deux cas le Certificat Médical est à fournir lors d'une première prise de licence.

Notre pratique, qu'elle soit compétitive ou non, est un sport susceptible d'amener les sollicitations cardiaques à leur maximum, ce qui constitue le facteur déclenchant de nombre d'accidents vasculaires, coronariens essentiellement.

Eu égard aux recommandations des Sociétés de Médecine du Sport, il est vivement souhaitable, après 45 ans chez l'homme et 50 ans chez la femme, de consulter un médecin cardiologue qui décidera de l'opportunité d'une épreuve d'effort.

Nous sommes conscients du travail que constitue l'examen médical du sportif, et vous remercions de votre collaboration.

(1) Conformément aux dispositions de son règlement la Fédération Française de CycloTourisme n'organise pas ce type d'épreuves.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LICENCE SAISON 2022

EN FORMULE « VELO-RANDO »

Madame, Monsieur

Vous sollicitez le renouvellement de votre licence en formule « **VELO RANDO** » pour la Saison 2022 et vous avez déjà remis un Certificat Médical pour la Saison 2021 ou 2020.

Vous trouverez joint à votre Bulletin d'Adhésion 2022 le **"Questionnaire de Santé"** (Cerfa n°15699*01) que **vous devez obligatoirement renseigner et conserver.**

Si vous avez répondu « NON » à toutes les rubriques du Questionnaire de Santé:

- Vous devez obligatoirement compléter, signer et retourner l'Attestation Saison 2022 ci-dessous à votre Section CYCLO qui la conservera.

Si vous avez répondu « OUI » à au moins une rubrique du Questionnaire de Santé:

- Vous devez **obligatoirement** remettre à votre Section CYCLO un Certificat Médical, celui-ci devra établir explicitement l'absence de contre-indication à la pratique du cyclotourisme datant de moins d'un an par rapport à la date de la demande de licence.

Par ailleurs, nous vous informons que **le Questionnaire de Santé** que vous avez renseigné, **vous est strictement personnel et ne doit en aucun cas être communiqué à votre Section CYCLO.** Les réponses formulées par vos soins relèvent de votre responsabilité exclusive.

Si vous n'avez pas communiqué un Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme datant de moins d'un an pour la Saison 2021, il faudra impérativement le transmettre en même temps que votre Bulletin d'Adhésion 2022.



ATTESTATION - SAISON 2022



À compléter, à signer et à remettre obligatoirement à la Section CYCLO

Je soussigné(e): né(e) le

--	--	--	--	--	--

Pour les mineurs représentant légal de né(e) le

--	--	--	--	--	--

N° de Licence :

Atteste sur l'honneur avoir renseigné le Questionnaire de Santé (QS-SPORT Cerfa N°15699*01) qui m'a été remis par la Section CYCLO. Et, j'atteste sur l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du Questionnaire de Santé et je reconnais expressément que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive.

Fait àle,

--	--	--	--	--	--

Signature du licencié(e) (ou du représentant légal pour les mineurs)